



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2021

EXPOSE POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
------------------	-------------

Contexte général (législatif, financier, territorial)

I Le contexte budgétaire international et la conjoncture nationale	p. 4
II Les engagements de l'équipe municipale	p. 6

Situation financière de la Ville

A La masse salariale	
1 - Personnel communal	p. 7
2 - Mutualisation et convention de prestations	p. 12
3 - Synthèse	p. 12
B La dette communale	p. 13
1 - Préambule	p. 13
2 - Synthèse	p. 14
3 - Structure de la dette	p. 14
4 - Profil d'extinction	p. 16
C Les dotations	
1 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	p. 17
2 - Attribution de Compensation (AC)	p. 18
3 - Fonds national de péréquation	p. 18
4 - Fonds de Solidarité Ile-de-France (FRSIF)	p. 18
5 - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	p. 18
D Ratios, capacité financière	
1 - Ratios budgétaires Ville	p. 19
2 - Capacités financières de la Ville	p. 19
3 - Situation en 2020	p. 21
4 - L'évolution des épargnes sur la période	p. 23
E La fiscalité locale	
1 - Taux communaux actuels	p. 24
2 - Bases locales	p. 24
3 - Synthèse	p. 25
F Evolution des dépenses de fonctionnement	p. 25
G Evolution du Besoin de Financement	p. 26

Les orientations 2021

I En section de fonctionnement	p. 27
II En section d'investissement	p. 28

PREAMBULE

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le ROB comporte notamment :

- des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales etc.,
- une analyse de la situation financière de la collectivité,
- les perspectives pour l'année concernée.

CONTEXTE GENERAL

I – Le contexte budgétaire international et la conjoncture nationale

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 a été présenté par le Gouvernement le 28 septembre 2020. Après son vote au Parlement au cours du dernier trimestre, la version définitive de la loi de finances sera publiée au Journal Officiel à la fin de l'année.

Ce projet de loi de Finances se distingue des précédents budgets par le fait de devoir prendre en compte les impacts profonds de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus Covid 19 : impacts sanitaires, sociaux, économiques et financiers. Bien qu'étant dans la continuité des premiers mois de mandats de conseils municipaux renouvelés depuis le printemps 2020, cette loi de finance va initier un certain nombre de modifications profondes pouvant influencer la mise en application des programmes pour lesquels les équipes municipales ont été nouvellement élues.

Le contexte des finances publiques a en effet radicalement changé depuis le début de la pandémie : à la différence des lois de finances précédentes, les efforts en faveur du redressement des comptes publics entamés dès le début du quinquennat connaîtront une inflexion très marquée en 2021, la priorité étant désormais donnée à la relance de l'activité économique, dans le contexte de lutte contre le Covid 19. Le contenu des contrats dits « de Cahors », limitant la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% pour les principales collectivités, demeure à ce jour suspendu.

Un Projet de Loi de Finances Rectificative n°4 a simultanément été adopté par le Parlement le 10 novembre 2020. Celui-ci prévoit, dans le contexte de mise en œuvre du second confinement, une nouvelle dégradation des prévisions budgétaires et des prévisions de croissance. Désormais, le Gouvernement estime à 10% la diminution du Produit Intérieur Brut au titre de l'année 2020 (et une hausse en 2021 de 8%) et le déficit devrait atteindre 6,7% du PIB en 2021 contre 10,2% en 2020. La dette publique frôlera désormais les 116,2 % du PIB, telle qu'elle est prévue dans le Projet de Loi de Finances pour 2021, alors que le déficit public constaté en 2020 atteindrait les 117,5%.

Un des enjeux principaux de ce budget consistera, pour les collectivités, à parachever la suppression totale de la taxe d'habitation entre 2021 et 2023. Toutefois d'autres axes d'action s'avéreront aussi déterminants : les modalités de la révision des valeurs locatives, l'ajustement des concours financiers aux collectivités, la réduction des impôts locaux payés par les entreprises industrielles en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et la Contribution Foncière des Entreprises.

La Loi de finances pour 2021 met également en œuvre une renationalisation du produit des taxes locales sur la consommation finale d'électricité, dont les collectivités ne pourront désormais plus fixer les taux, perdant ainsi un nouveau levier fiscal après la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal devrait être globalement stable à hauteur de 27 milliards d'euros. Toutefois, en son sein, les dotations de péréquation devraient normalement évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : 90 millions d'euros chacune pour la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale, la baisse au sein de l'enveloppe globale de DGF étant imputée sur les dépenses des départements et des régions.

Le projet de loi prévoit également un fonds de compensation du versement transport, qui devrait rester stable à hauteur de 48 millions d'euros.

Quant au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui était de 1 milliard en 2020, il ne connaîtra pas d'évolution notable en 2021.

Concernant la Dotation de soutien à l'investissement local, en faveur des communes et EPCI, sur une base de 2,1 Milliards d'euros (hors Fonds de compensation de la TVA), elle sera abondée de 1 Milliard par l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA (Taux en vigueur : 16,404 %) de leurs investissements (et depuis 2016 de leurs dépenses d'entretien des équipements), fera l'objet d'une réforme aux fins d'automatisation de la procédure, permettant un allègement de la charge de traitement des dossiers revenant aux collectivités locales. Il devrait augmenter de 546 Millions d'euro.

Les communes et intercommunalités bénéficieront, à compter de 2021, d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, compensant l'intégralité de la perte liée à l'abaissement de la fiscalité sur les locaux industriels, pour 3.3 Milliards d'euros. Ce produit évoluera chaque année en fonction de l'évolution des bases imposables localement.

Enfin, l'Etat mettra en œuvre, dès que possible et en lien étroit avec les collectivités locales, un plan de relance de 100 Milliards d'euro, marqué par la volonté de mettre l'accent sur le développement durable et le développement de la résilience des territoires face aux crises ; ce plan devra se traduire par la programmation de contrats de plan avec l'Etat, et, concrètement par la mise en œuvre des travaux et chantiers les plus prêts à être concrétisés au sein des communes.

QUELQUES INDICATEURS SUR LE PLAN NATIONAL :

- L'objectif de limitation à 1.2% des dépenses de fonctionnement, inflation comprise, inscrit dans les « contrats de Cahors » conclus entre l'Etat et les principales collectivités en 2018 demeure suspendu, au vu de l'évolution drastique de la situation économique et sociale suscitée par la crise sanitaire ;
- L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 6,7 % du PIB en 2021 après avoir atteint près de 10.2% pour 2020 ;
- La croissance retenue par le gouvernement pour cette année serait de 8%, soit un net rebond après l'année 2020, marquée par une récession de 10% ;
- L'inflation prévisionnelle pour 2021 serait de l'ordre de 0.6 %, contre environ 0.5 % pour 2020 (*variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble des ménages pour l'ensemble des dépenses : « panier de la ménagère »*) ;

Si les dispositions prévues dans le PLF 2021 semblent globalement maintenir les dotations aux communes, ces dernières restent toutefois vigilantes, particulièrement concernant la compensation de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, en l'an 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée tout d'abord par un dégrèvement puis, en 2001, ce dégrèvement s'était transformé en exonération, finalement suspendue.

II – Les engagements de l'équipe municipale

Dans cet environnement financier territorial contraint, et malgré la stabilisation globale annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir la plus grande vigilance notamment à l'égard des travaux que le gouvernement s'apprête à lancer sur la réforme de la fiscalité.

Le projet de Budget Primitif 2021 devra intégrer le contexte économique général, c'est-à-dire les contraintes liées à l'environnement économique et aux orientations définies par le Gouvernement notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2021, ainsi que la situation financière locale, tout en répondant au mieux aux préoccupations de la population.

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- ne pas recourir à l'emprunt pour le financement des investissements, tout en maîtrisant le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public et en maintenant le niveau des prestations proposées aux nemouriens.

Les mesures d'économies mises en place précédemment et amplifiées par de bonnes pratiques devront encore se poursuivre ; une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.

Il est rappelé les 3 dispositions essentielles :

- 1) L'optimisation du fonctionnement des services
- 2) La réduction des dépenses non essentielles
- 3) La poursuite de l'optimisation du patrimoine immobilier communal et une recherche systématique de subventions encore accrue pour dégager des marges sur l'investissement

Conclusion :

Le Budget Primitif 2021 sera donc proposé sur la base des principes suivants :

- Un fonctionnement optimisé des services (Résultat de fonctionnement provisoire de 1 778 212 € (contre 2 996 331 € en 2019),
- Un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes,
- La poursuite du programme de travaux engagés (Eglise, Rénovation Urbaine, voirie et cadre de vie),
- L'autofinancement des opérations d'investissements sans recours à l'emprunt ;
- La poursuite des investissements liés au programme Action Cœur de Ville.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

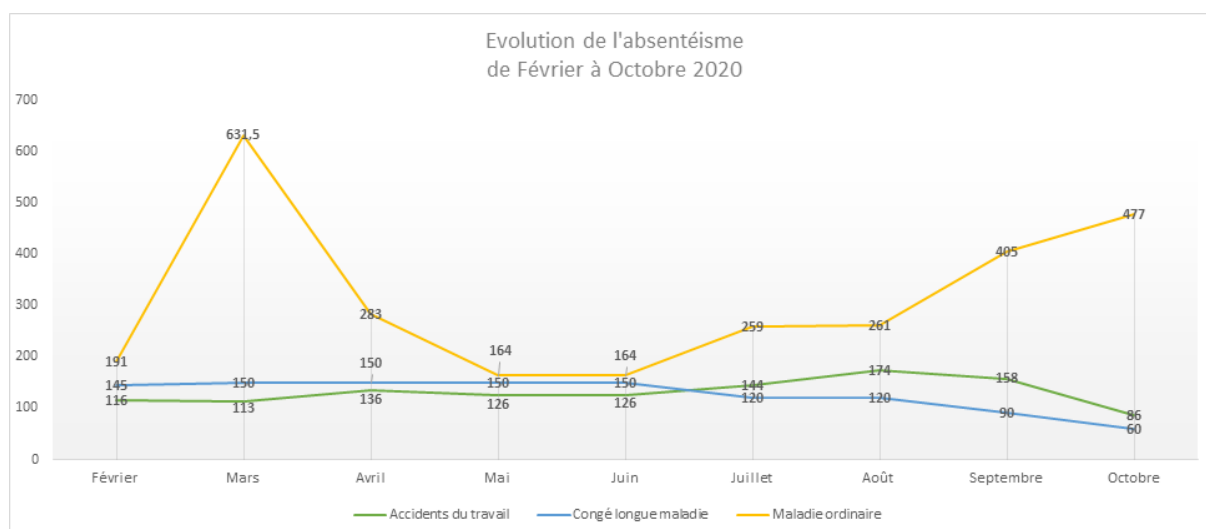
A. LA MASSE SALARIALE

A1 – Personnel communal

La commune de Nemours a engagé une démarche d'économies et de gestion optimisée de ses ressources afin de faire baisser le niveau de ses dépenses de fonctionnement.

Les demandes d'embauche, même ponctuelles, sont systématiquement justifiées et validées en amont par l'autorité territoriale, notamment dans le cadre de la présentation préalable d'un projet de service. Les propositions d'avancement d'échelon, de grade, de promotion interne sont faites prioritairement dans l'intérêt du service et en cohérence avec l'organisation de celui-ci.

Absentéisme :



La collectivité a dénombré 2 836 jours d'absences pour maladie ordinaire, 1 135 jours d'absence pour les Congés de Longue Maladie (CLM) et 248 jours d'absence pour les congés de longue durée, soit **un total de 3 769 jours d'absence pour 2020**. On dénote une baisse significative du nombre de jours d'absence, des jours d'absence pour CLD ou de reprises d'activités.

A titre de comparaison, en 2019, 5 861 jours d'absence avaient été relevés, répartis de la manière suivante : 2 540 jours de CLM, 225 jours de Maladie Ordinaire et 1 071 jours de Congé Longue Durée, pour 135 agents.

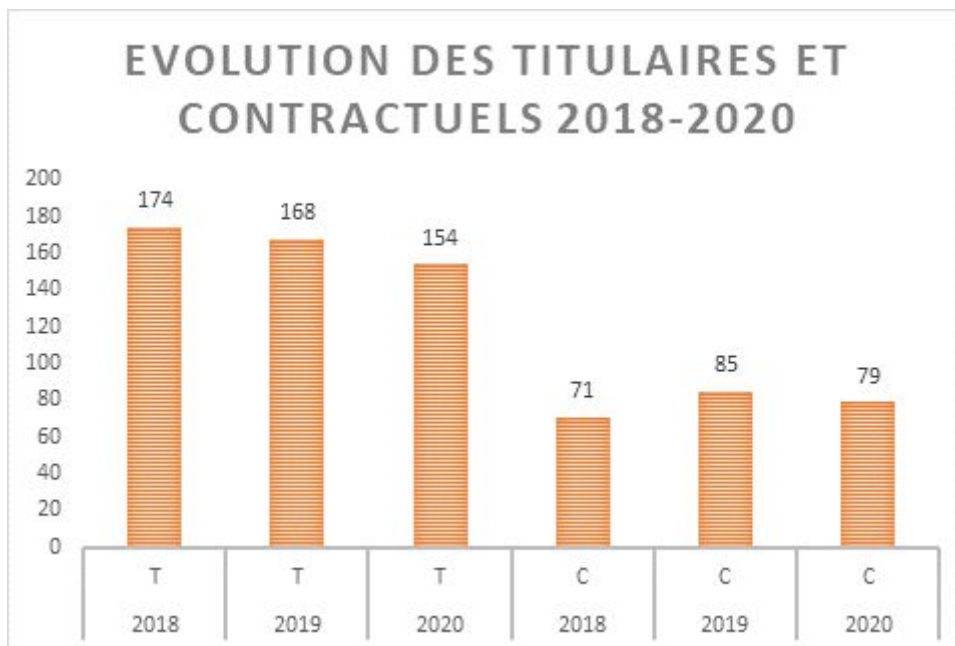
Durant cette année atypique en raison de la pandémie, seuls deux agents des services ont par ailleurs été contaminés par le virus ou suspectés de l'être. Durant les périodes de confinement, 106 agents ont pu être placés, à un moment ou à un autre en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) lorsque le télétravail ne s'avérait pas possible, comme le prévoient les textes adoptés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité : 62,28% en 2020. Le chapitre 012 correspond à la masse salariale de la commune qui sera amenée à subir les effets des facteurs de charges détaillés précédemment, même à effectif constant.

Evolution des charges de personnel de 2017 à 2020 :

Désignation	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	CA Provisoire 2020
Total Général des dépenses de fonctionnement (a)	15 776 603,87	15 117 785,63	15 650 238,05	15 289 539,98
Opérations d'ordre (b)	1 005 796,79	632 846,09	461 333,18	494 297,75
Base de calcul pour déterminer le ratio d= (a-b)	14 770 807,08	14 484 939,54	15 188 904,87	14 795 242,23
Charges de personnel (e)	8 946 043,20	8 970 313,27	9 421 068,50	9 215 000,00
<i>Taux d'évolution des charges de personnel par année</i>	0,58%	0,27%	5,02%	-2,19%
Ratios = e / d Charges de personnel /base de calcul	60,57%	61,93%	62%	62,28%



Les effectifs

Les effectifs à la fin de l'année 2020 sont de 237 agents (154 titulaires, 79 contractuels et 4 contrats aidés) contre 260 en 2019 (168 titulaires et 85 contractuels et 7 contrats aidés).

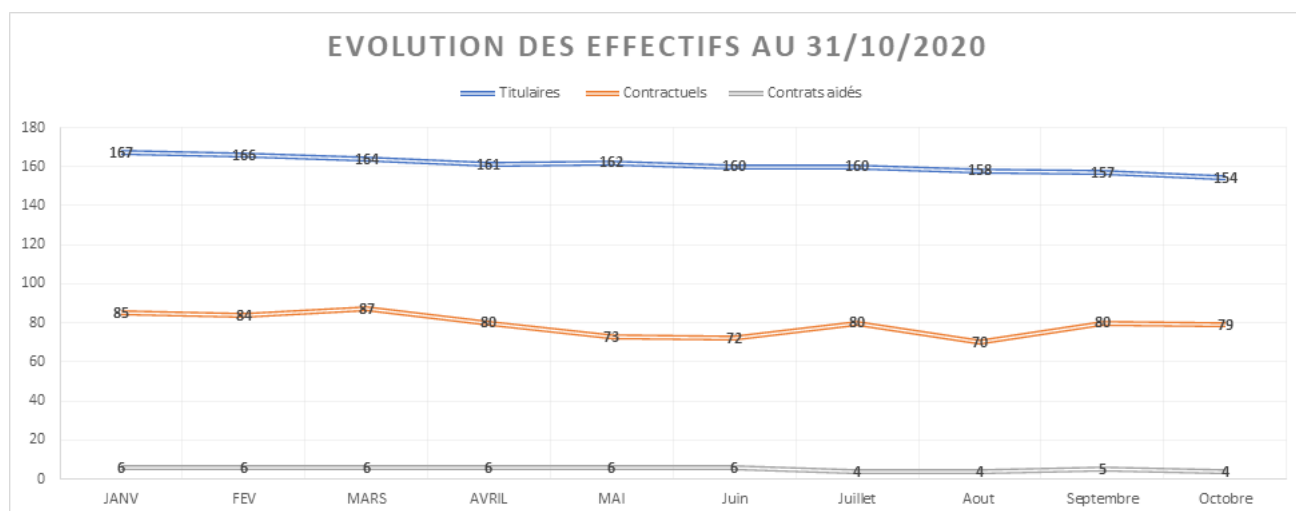
Ces mouvements s'expliquent par de nombreux départs en retraite (7), des décès (3), des disponibilités (2) et des demandes de mobilités (2).

Pour mettre fin à certaines redondances de postes budgétaires, puis du fait de l'apparition de la pandémie, les engagements de certains agents contractuels n'ont pas été renouvelés, notamment durant la première période de confinement :

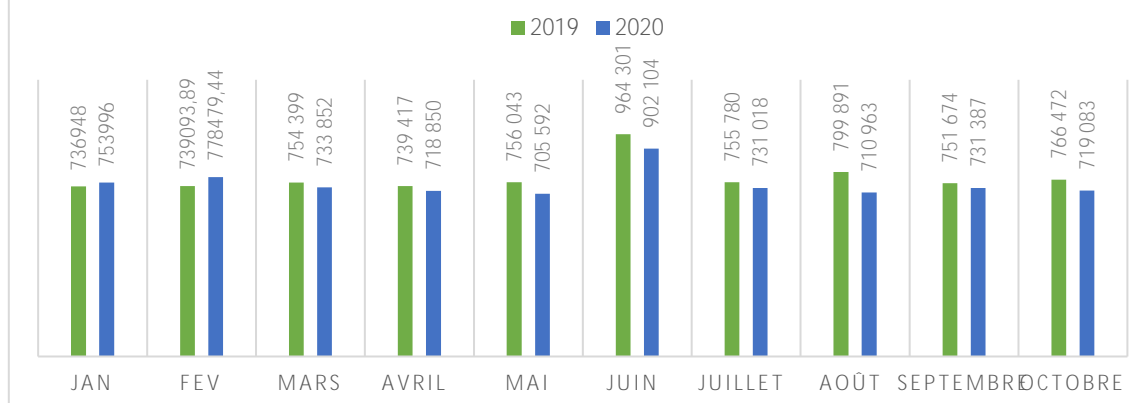
- au profit du redéploiement du personnel communal titulaire dont les équipements étaient fermés (gymnases, écoles).
- dès lors que l'agent titulaire reprenait son activité.

La baisse des effectifs a donc porté, depuis la fin 2019, sur :

- 14 postes d'agents titulaires
- 9 équivalents temps pleins pour les agents contractuels



EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE AU 31 OCTOBRE 2020



En conclusion, la vigilance sur l'évolution de la masse salariale, ainsi que les impacts de la crise sanitaire ont mené à ce que les chapitres 012 (masse salariale des agents communaux) et 65 (correspondant aux indemnités des élus ainsi que leurs frais de formation) présentent une dépense non réalisée cumulée de 456 674 euros par rapport au budget primitif.

Le projet de budget 2021 a été préparé à partir des postulats détaillés ci-dessous.

Contexte propre à la collectivité :

- Maintien voire baisse de l'effectif permanent actuel,
- Maintien des crédits de remplacement de personnel absents et occasionnels ;
- Mise en place du régime indemnitaire (RIFSSEP) et du Complément Individuel d'Activité (CIA) (enveloppe de 55 000 euros au titre de l'année 2020) ;
- Crédits de formation maintenus à un niveau significatif pour tenir compte d'un rattrapage à effectuer pour nombre de formations obligatoire (CACES, extincteurs, PSC 1 pour le département Culture), qui étaient programmées en 2020 et n'ont pu se tenir du fait de la période de confinement.

Contexte national :

- Maintien de la valeur du point d'indice ;
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achats reconduite en 2021 ;
- Glissement Vieillesse Technicité estimé à près de + 19 471.80 € ;
- Poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations estimée à +20 158.11 euros.

Le projet de budget 2021 comprend les prévisions suivantes de création de postes :

- Recrutement de 4 contrats aidés (3 adjoints d'animation au service jeunesse et 1 poste au sein du service financier) par le **renouvellement du dispositif Parcours Emploi Compétences**, en lien avec les partenaires locaux (mission locale et pôle emploi). Leur prise en charge financière est contenue et varie de 45% à 60%. (3 contrats en cours rattachés au secteur jeunesse), pour une somme totale de 15 789.63 euros pour ces agents.

- Rémunération d'un responsable pour le Service Communication en remplacement d'un agent en disponibilité.
- Recrutement d'un rédacteur au sein du Service Scolaire.
- Recrutement d'un adjoint technique à la Scène du Loing, pour pourvoir au poste de régisseur de manière pérenne.

Sur cette base, les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à :

- 62 avancements d'échelons pour un coût estimé de **26 738.10 euros** pour les salaires et **13 901.14 euros** pour les charges soit un total de **+40 639.24 euros**
- 10 avancements de grades pour un coût estimé de **14 385 euros** pour les salaires et **5086.80 euros** soit un total de **+ 19 471.80 euros**

En 2021, il est prévu un budget de 9 611 743 € dont 6 719 144 € en rémunérations répartis ci-dessous et 2 892 599 € en autres charges sociales (soit une différence de 2 973 € ou 0,003% par rapport à l'année précédente).

	Titulaires	Contractuels droit public	Contractuels droit privé	Personnel Extérieur
Traitement Brut + NBI	3 732 250,13 €	1 560 989,03 €	123 158,93 €	- €
Sup. Familial	40 247,13 €	9 794,52 €	- €	2 333,64 €
Régime Indemnitare	559 057,74 €	220 871,89 €	- €	- €
Prime exceptionnelle	275 061,68 €	125 693,34 €	- €	- €
Indemnités	51 911,67 €	8 458,92 €	- €	5 012,24 €
Congés Payés	- €	4 303,71 €	- €	- €
Total				6 719 144 €

Les augmentations de taux de cotisations déjà prévues en 2021 sont :

- plafond de la sécurité sociale : +0%
- la valeur du SMIC : +1,2% (estimation)
- taux d'AT du régime général +1,71% (estimation)
- taux assurance statutaire AXA (décès/accident de service et maladie professionnelle) 3,48%

La loi relative à la transformation de la Fonction publique (6 août 2019) poursuit sa mise en œuvre. Une indemnité de fin de contrat prévue au décret du 23 Octobre 2020 sera allouée aux agents contractuels dont les contrats étaient d'une durée inférieure ou égale à 1 an. Cette réglementation tend en effet à favoriser les contrats de longue durée.

Actuellement il y a 79 agents contractuels et deux agents ont été stagiaires sur des postes d'animateurs, au sein de l'ALJ et du CLSH.

En dernier lieu, la collectivité a une volonté de favoriser l'intégration des jeunes par le biais de l'apprentissage. (1 apprentie au service communication). Il est à souligner également le bénéfice du dispositif « *Job à la journée* » porté par la mission locale et qui a permis à la collectivité de bénéficier de renforts de main d'œuvre sans coût à budgéter pour la commune (manifestations, renfort au service espace vert, aide pour la mise sous pli, distribution des masques à la population)

A2 – Mutualisation et convention de prestations

La commune de Nemours a renouvelé avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours des conventions de service afin d'assurer les prestations suivantes : communication, entretien des véhicules et des bâtiments, études juridiques, entretien des locaux, ressources humaines. Les recettes estimées seront à hauteur de 6 000 € pour l'année 2021.

A3 – Synthèse

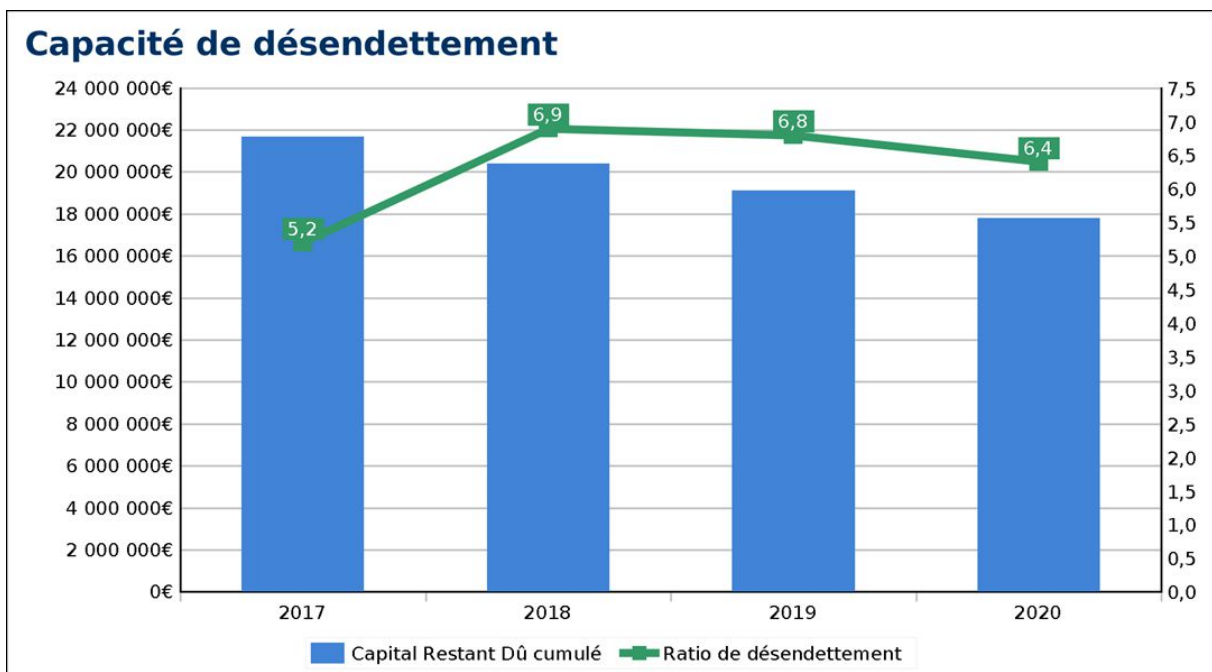
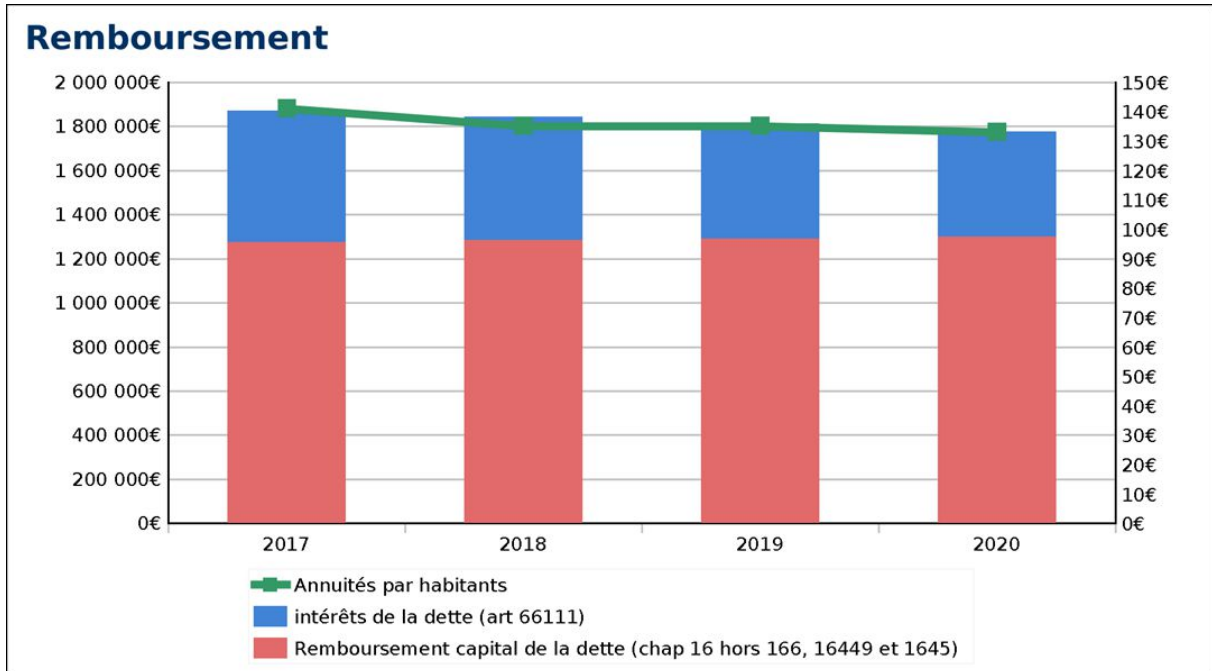
En poursuivant son effort sur le contrôle des effectifs et de la masse salariale, la ville sera en capacité de pourvoir aux postes et compétences nécessaires à la modernisation des services rendus au public, tout en absorbant l'impact financier des reclassements indiciaires liés au Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (PPCR) ainsi que celui des autres facteurs d'évolution, parfois extérieurs à la Ville de Nemours.

De ce point de vue, les dépenses non réalisées pendant l'année 2020 sur la masse salariale doivent être appréciées avec beaucoup de prudence ; les baisses d'activités liées à la pandémie de coronavirus (agents d'entretien dont les équipements ont été fermés et dont certains contrats n'ont pas été renouvelés pendant plusieurs semaines de confinement) ont créé une baisse particulièrement marquée des dépenses liées aux ressources humaines. La reprise de l'activité va sans doute désormais impliquer un besoin de recrutement.

B. LA DETTE COMMUNALE

B.1- Préambule

Le remboursement de l'annuité de la dette (capital + intérêts) et la capacité de désendettement sur la période de 2017 à 2020 évoluent de la façon suivante :



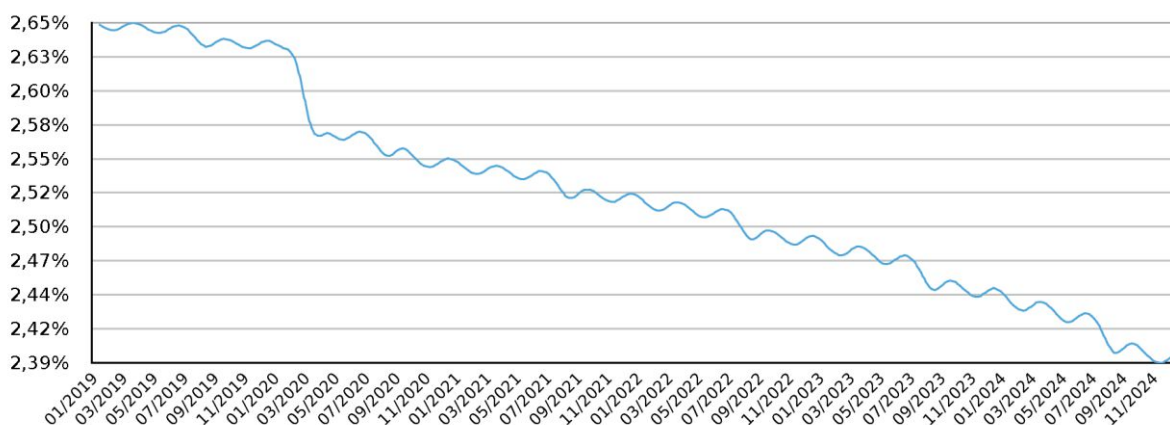
Il convient de relever que le **ratio de désendettement de la Commune (exprimé en nombre d'années)** même s'il augmente de nouveau, reste en-deçà du seuil des 10 ans généralement considéré comme un bon indicateur de la santé financière de la collectivité pour la gestion de sa dette.

B2 - Synthèse

Au 31 décembre 2020, le Capital Restant Dû s'élevait à 17 805 787 €, pour un taux moyen de 2,55 % et une durée de vie résiduelle de 15 ans et 2 mois. Le capital remboursé durant l'année 2020 s'est élevé à 1 299 186,84€.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
17 966 031,65 €	2,55 %	15 ans et 3 mois	7 ans et 10 mois	21

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

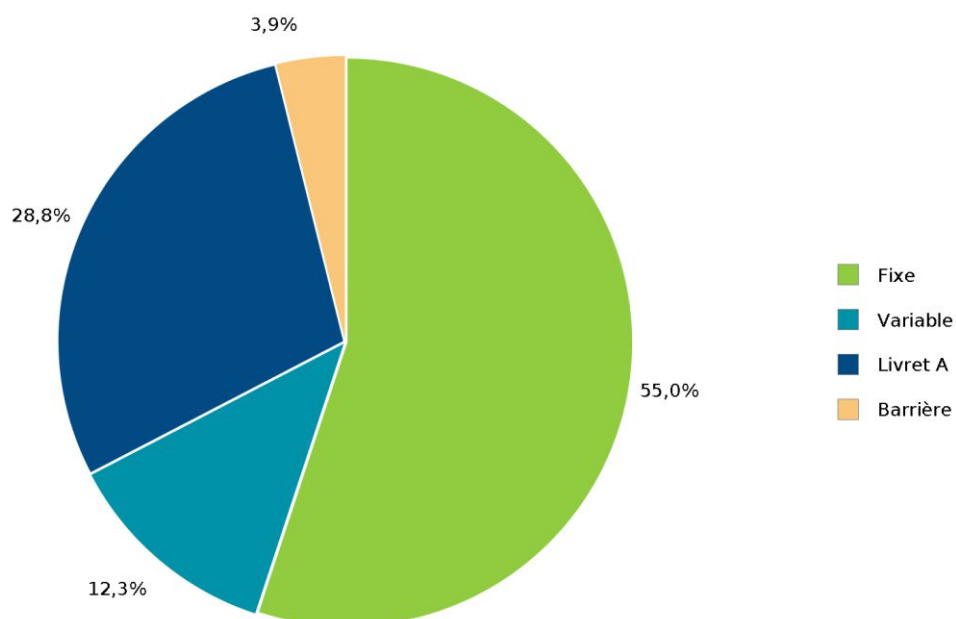


B3 – Structure de la dette

- Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	9 887 349,91 €	55,03 %	3,34 %
Variable	2 212 500,00 €	12,31 %	1,17 %
Livret A	5 168 645,40 €	28,77 %	1,40 %
Barrière *	697 536,84 €	3,88 %	4,20 %
Ensemble des risques	17 966 031,65 €	100,00 %	2,55 %

*Les emprunts à barrière (emprunts structurés) sont des emprunts dont le taux, en général fixe, est bonifié mais peut être remplacé par un taux variable dont la définition est donnée au contrat.



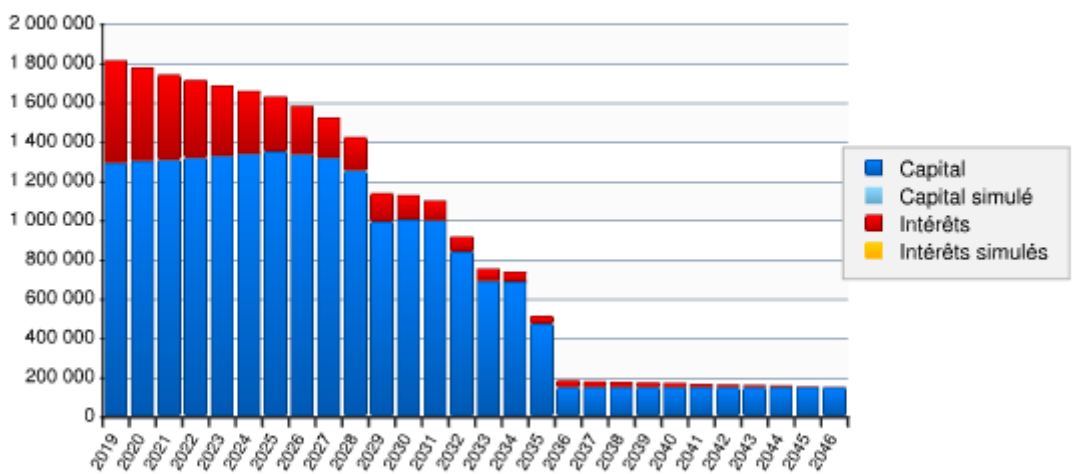
- **Dette par année**

	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours moyen	18 462 668 €	17 157 012 €	15 845 172 €	14 523 647 €	13 193 916 €	6 781 694 €
Capital payé sur la période	1 299 626 €	1 306 751 €	1 316 245 €	1 326 088 €	1 336 292 €	990 118 €
Intérêts payés sur la période	477 118 €	435 296 €	397 797 €	359 903 €	321 950 €	135 612 €
Taux moyen sur la période	2,54 %	2,49 %	2,46 %	2,43 %	2,38 %	1,95 %

Dans un contexte de taux d'intérêts encore très bas pouvant s'avérer intéressant pour les collectivités souhaitant se financer auprès de prêteurs, la ville de Nemours poursuit le remboursement en capital, avec des fins importantes de contrats dans les années à venir, ce qui diminuera de manière très substantielle la charge financière correspondant.

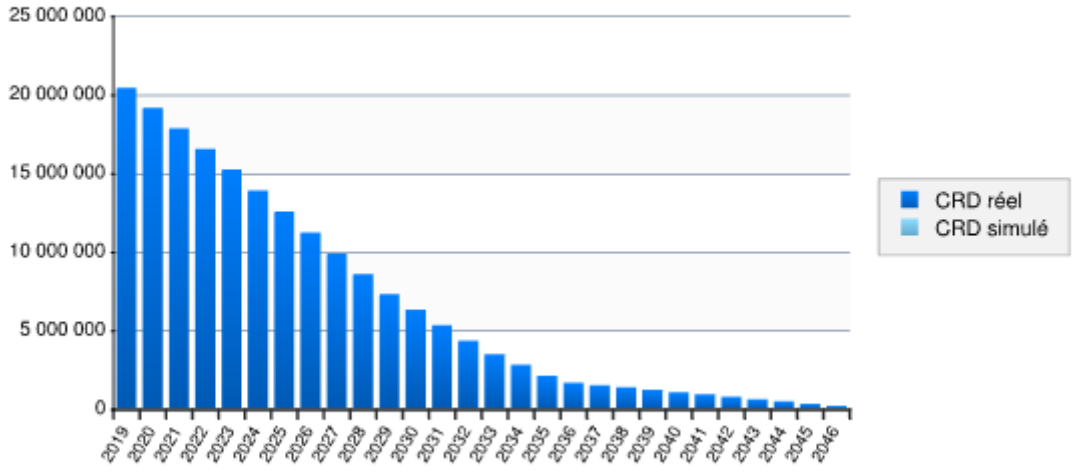
B4 – Profil d’extinction de dette

Flux de remboursement



Evolution du Capital Restant D(CRD)

Evolution du CRD



C – LES DOTATIONS

C1 – Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Conformément au Projet de Loi de Finances, l'année 2021 devrait connaître une légère augmentation globale de l'enveloppe dédiée à la DGF, même si la prévision de chaque collectivité peut s'avérer différente.

Pour les prévisions de calcul de la dotation forfaitaire de la DGF, il faut en effet tenir compte des composantes « écrêtement » et « population ». Plafonné à 1% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) du compte de gestion concerné, l'écrêtement tient compte de la population mais surtout du rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant (2019 : 480,87 € au niveau national).

Le Budget 2021 de la Ville se verra doté d'une prévision de DGF à hauteur de 1 519 587 €, encore en légère baisse par rapport à 2020.

DOTATIONS	2014	2015	2016	2017
Montant	2 408 904	2 079 520	1 725 231	1 568 591
<i>Diminution en chiffres</i>	- 114 739	- 329 384	- 354 289	- 156 640
dont Contribution Redressement aux Finances Publiques	- 123 763	-309 887	- 325 433	- 163 680
dont écrêtement		- 15 049	- 34 138	- 21 231
dont population		- 3 487	5 282	28 271
Diminution en %	- 4,55 %	- 13,67 %	- 17,04 %	- 9,08 %

DOTATIONS	2018	2019	2020	2021
Montant	1 586 272	1 560 483	1 534 936	1 519 587
<i>Evolution</i>	+ 17 681	-25 789	-25 547	-15 349
dont Contribution Redressement aux Finances Publiques	0	0	0	0
dont écrêtement	- 10 854			
dont population	28 535			
Augmentation / Diminution en %	+ 1,13 %	-1,63%	-1,64%	-1,00%

C2 – Attribution de compensation (AC)

En 2021, le montant de l'Attribution de Compensation ne devrait pas évoluer par rapport à 2020.

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	2 491 534 €	2 440 402 €	2 440 402 €	2 439 233 €	2 439 233 €
Evolution en %	0,00 %	-2,05 %	0,00%	-0,05%	0,00%

C3 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La ville de Nemours est toutefois inéligible à ce fonds.

C4 – Fonds de Solidarité Ile-de-France (FRSIF)

Le montant prévisionnel du FRSIF en 2021 sera équivalent à celui de 2020.

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	1 324 242 €	1 479 472 €	1 416 427 €	1 402 741 €	1 402 741 €
Evolution en %	11,87 %	11,72 %	-4,26 %	-0,97 %	0,00 %

C5 – Dotation Solidarité urbaine (DSU)

En 2021, la Dotation de Solidarité urbaine progressera de 3 % par rapport à 2020, au gré de la modification de l'enveloppe correspondant.

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	2 050 811 €	2 136 484 €	2 206 239 €	2 277 965 €	2 346 304 €
Evolution en %	7,19 %	4,17 %	3,26 %	3,25 %	3,00 %

D – RATIOS, CAPACITE FINANCIERE

D1 – Ratios budgétaires ville

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Ratio par habitant	Euros par habitant 2017	Euros par habitant 2018	Euros par habitant 2019	Euros par habitant 2020 (prévisionnel)	Moyenne de la strate 2016
Dépenses réelles de fonctionnement	1 111	1 066	1 133	1 104	1 249
Produit des impositions directes	514	506	525	529	546
Recettes réelles de fonctionnement	1 461	1 299	1 347	1 318	1 382
Dépenses d'équipement brut	152	193	249	199	263
Encours de la dette	1 630	1 500	1 425	1 328	918
Dotation globale de fonctionnement	287	290	298	298	186
Ratio en pourcentage					
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60,57 %	61,93 %	62,03 %	62,28 %	54,27 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	82,59 %	89,27 %	91,27 %	91,11 %	62,79 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	10,39%	14,87 %	18,48 %	15,07 %	22,17 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	111,57 %	115,47 %	105,82 %	100,79 %	69,67 %

D2 – Capacités financières de la ville

- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Les Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Épargne de gestion = Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

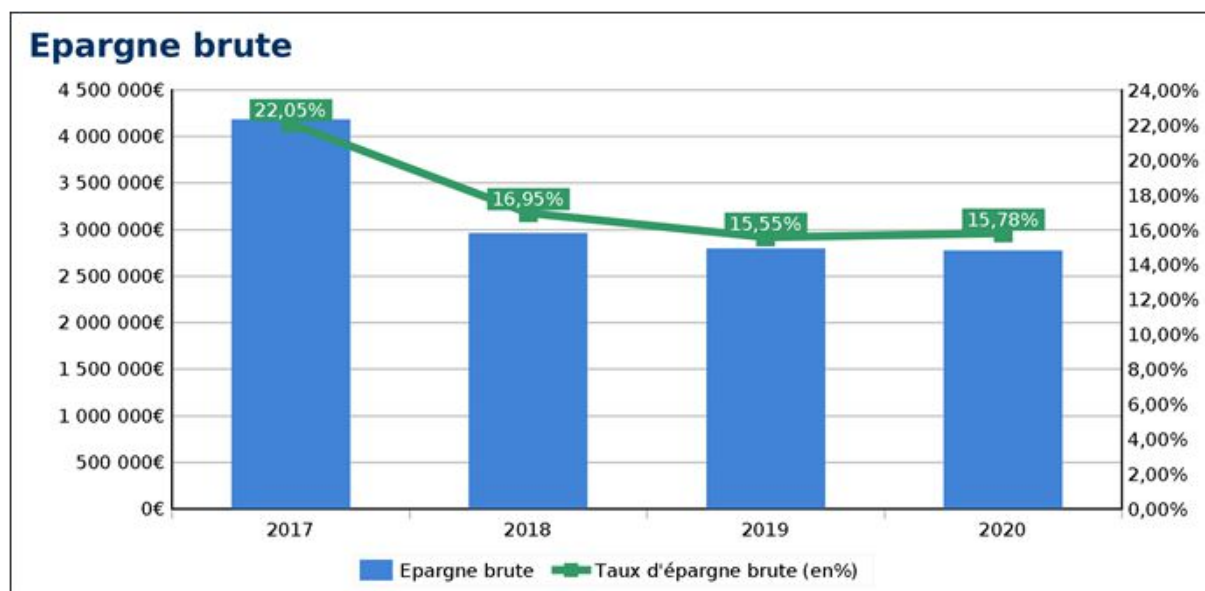
	2017	2018	2019	2020
Montants	4 776 299	3 516 290	3 318 739	3 248 751

Épargne brute = Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

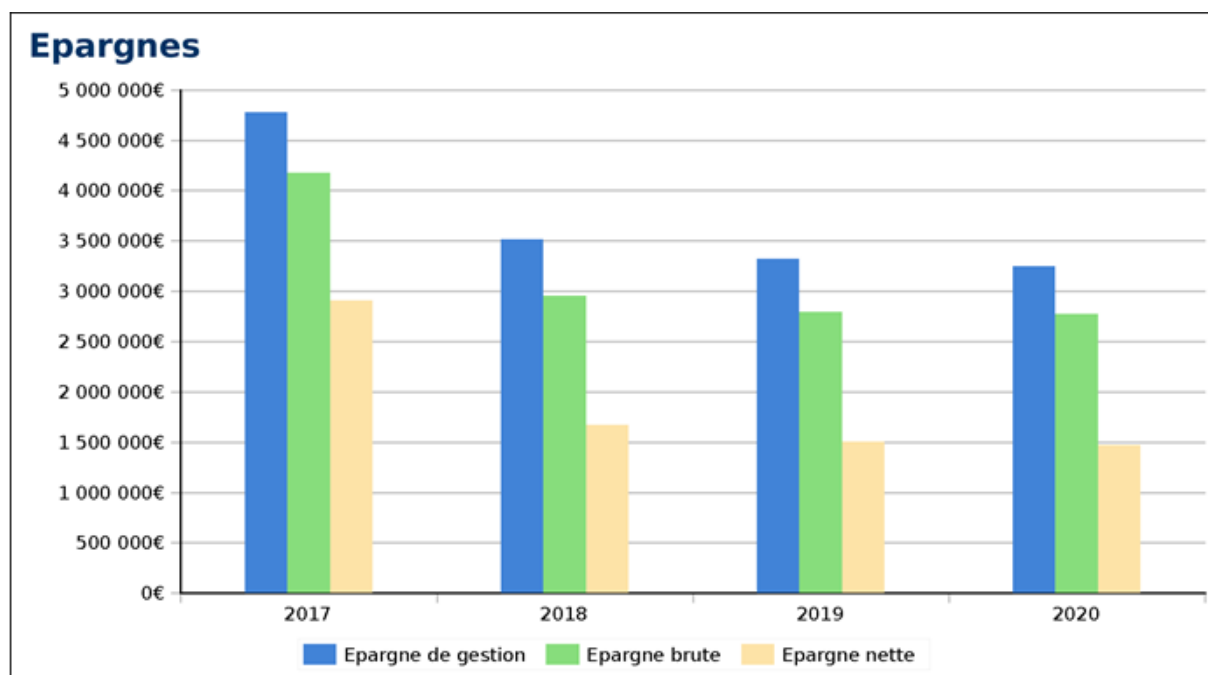
L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	4 178 900	2 957 087	2 796 105	2 771 633
Taux d'épargne brute (en %)	22,05 %	16,95 %	15,55%	15,78%



Epargne nette = Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	19 429 121	17 662 026	18 054 660	17 665 169
Epargne de gestion	4 776 299	3 516 290	3 318 739	3 248 751
Epargne brute	4 178 900	2 957 087	2 796 105	2 771 633
Taux d'épargne brute (en %)	22,05 %	16,95 %	15,55 %	15,78 %
Epargne nette	2 904 093	1 674 352	1 505 969	1 472 007



D3 - Situation en 2020

Ces résultats, encore provisoires, sont des données essentielles qui serviront de base pour bâtir le budget primitif 2021.

		BP + DM 2020	CA Provisoire 2020	Δ
1	Dépenses de fonctionnement	15 832 498	15 376 837	97,12 %
2	Recettes de fonctionnement	18 085 261	17 688 099	98,07 %
3	Epargne de gestion	2 252 763	3 248 751	
4	Frais financiers	490 000	477 118	97,37 %
5	Epargne brute	1 762 763	2 771 633	
6	Remboursement du capital	1 299 000	1 299 626	100,05 %
7	Epargne nette	466 705	1 472 007	
8	Autofinancement (intègre les amortissements)	930 468	1 933 375	

L'évolution de l'épargne de gestion (hors opérations d'ordre) :

	2017	2018	2019	2020 (provisoire)
Epargne de gestion	4 776 299	3 516 290	3 318 739	3 248 751

A la section d'investissement, sur une enveloppe totale (BP + DM) de 12,8 millions d'euros (reports 2019 compris) :

- 7,3 millions d'euros ont été mandatés,
- 1,6 millions d'euros seront reportés en restes à réaliser, correspondant à des opérations engagées.

Le détail des investissements 2021 sera présenté lors du vote du CA 2020.

Le résultat provisoire 2020 s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement 2020		Section d'Investissement 2020	
Total Dépenses	15 376 837 €	Total Dépenses	7 285 578 €
Total Recettes	17 688 099 €	Total Recettes	6 304 685 €
RÉSULTAT	2 311 261 €	BESOIN DE FINANCEMENT	- 980 893 €
Excédent de fonctionnement 2019	2 996 331 €	Besoin de financement 2019	-2 305 066 €
RÉSULTAT CUMULÉ	5 307 592 €	BESOIN FINANCEMENT CUMULE	- 3 285 959 €

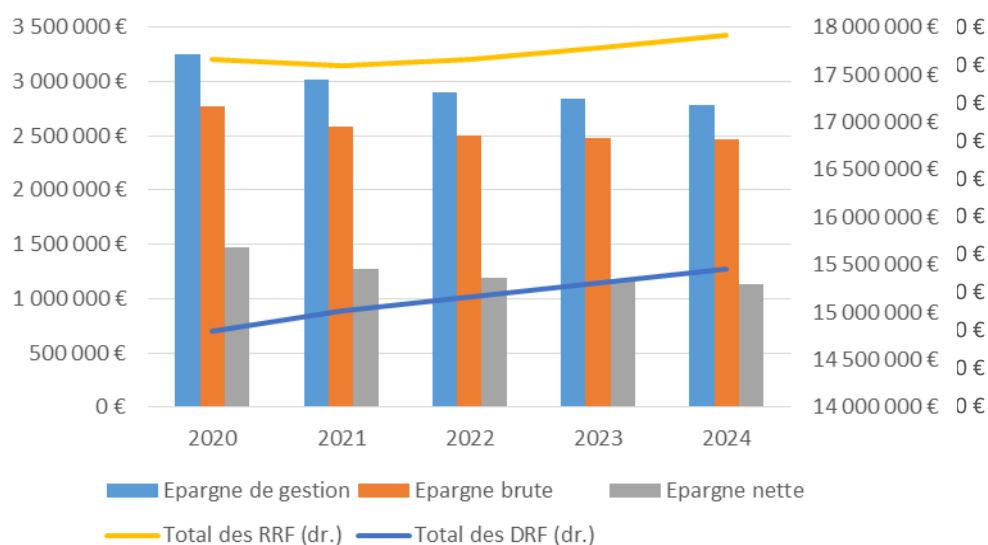
	Fonctionnement	Investissement	
Résultat cumulé 2020	5 307 592	Résultat cumulé 2020	-3 285 959
		RAR en dépenses	1 656 015
		RAR en recettes	1 412 594
			-3 529 380
Résultat de clôture	1 778 212		

Pour mémoire, le résultat de clôture en 2019 était de 2 996 331 €, la différence s'expliquant principalement par le règlement de deux titres de participation successifs (1 300 000 € pour l'acompte n°4 puis 1 950 584 € pour l'acompte n°5 valant solde) à la SORGEM durant une seule année.

D4 – L'évolution des épargnes sur la période 2020-2024

Le tableau ci-dessous établi sur la période prévisionnelle 2020-2024 prévoit une épargne nette positive mais limitée.

Évolution des épargnes (hors cessions et prime d'assurance) et effet de ciseau



Extrait de la Prospective Financière 2020-2024 par le cabinet « Finance Active » Nov. 2020

E. LA FISCALITE LOCALE

E1 – Taux communaux actuels

Les taux des différentes taxes communales sont inchangés depuis 1997.

- Taxe d'habitation : **17,95 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **28,87 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **58,28 %**

E2 – Bases locales

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2021 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une nouvelle baisse, est d'ores et déjà programmée en 2022. Ce seront donc 17 millions de foyers au total qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés seront eux aussi concernés d'ici à 2023. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros et le gouvernement a réitéré son engagement à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales au moins jusqu'en 2020, ce qui place encore les collectivités dans une situation d'incertitude financière, en plus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera due à une augmentation mécanique des bases fiscales, celles-ci augmentant sous l'effet conjoint d'une revalorisation qui dépend du coefficient de revalorisation voté en loi de finances (probablement 1% contre 0,9 % en 2020) et d'une augmentation des bases physiques.

L'Etat pourrait enfin engager un travail de refonte véritable des bases locatives, une fois la réforme de la TH totalement achevée, à partir de 2023 mais les travaux préparatoires à cette évolution semblent avoir pris du retard compte tenu des priorités de l'année écoulée.

	2017	2018	2019	2020	2021 Prévisionnel
<i>Taxe d'habitation</i>					
Base nette imposable	12 166 578	12 205 148	12 788 688	12 947 000	13 011 735
Taux	17,95 %	17,95 %	17,95 %	17,95 %	17,95 %
Produit	2 183 901	2 190 824	2 295 569	2 323 987	2 335 606
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>					
Base nette imposable	15 749 314	15 753 969	16 266 246	16 351 000	16 432 755
Taux	28,87 %	28,87 %	28,87 %	28,87 %	28,87 %
Produit	4 546 827	4 548 171	4 720 534	4 744 136	4 744 136
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>					
Base nette imposable	53 498	51 800	62 596	67 800	67 800
Taux	58,28 %	58,28 %	58,28 %	58,28 %	58,28 %
Produit	31 179	30 189	36 481	39 514	39 514
Produit des taxes directes	6 761 906	6 769 184	7 028 116	7 084 034	7 119 257
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	70 107	0	7 683	0	0
Produit des contributions directes	6 832 013	6 769 184	7 035 799	7 084 034	7 119 257

E3 – Synthèse

Pour 2021, les valeurs locatives seront valorisées en fonction de l'inflation constatée en novembre 2019 et novembre 2020 (évolution indice des prix à la consommation).

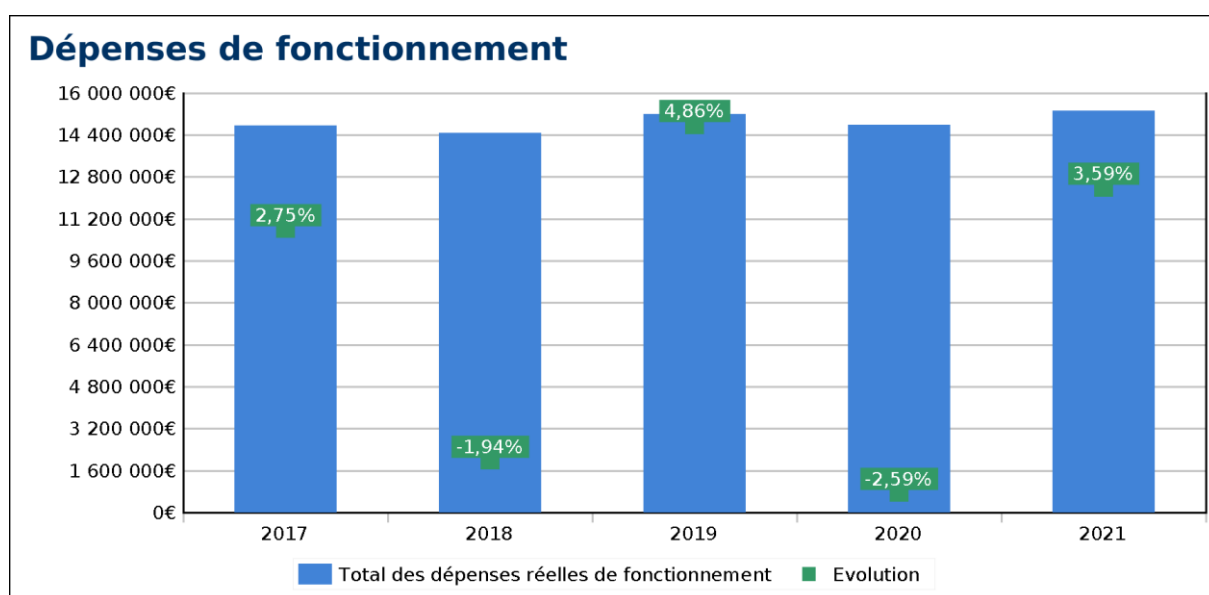
Conformément à l'hypothèse ci-dessus, le projet de budget 2021 verra donc l'inscription d'une somme de 7 119 257 € au titre des contributions directes de TH et TF (contre 7 068 123 € en 2020).

Les autres recettes, fiscales ou issues de la tarification des services municipaux, feront l'objet d'une quasi-reconduction dans leur montant pour 2021.

F. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	14 770 807	2,75%	1 111
2018	14 484 940	-1,94 %	1 066
2019	15 188 905	4,86 %	1 133
2020	14 795 539	-2,59 %	1 104
2021	15 237 303 (prévision)	3,59 %	1 143



La diminution des dépenses de fonctionnement en 2020 est principalement due à :

- Des décalages dans le temps d'études ou de prestations du fait de la période de confinement liée à la crise sanitaire,

- Des dépenses non réalisées suite au premier confinement de trois mois, entre mars et juin, particulièrement pour les services Scolaire, Restauration Centrale et Culture, répercussion de nombreuses annulations de manifestations,
- L'inversion de l'évolution des charges de personnel, avec une diminution d'environ 2% de la masse salariale au fil de l'année.

G. EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN EUROS

En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, l'évolution du besoin de financement de la collectivité, établie par l'application formelle du mode de calcul *nouveaux emprunts - remboursements d'emprunts en capital* aboutit un besoin de financement négatif.

Issu d'un calcul réglementaire, pour l'information des contribuables, ce chiffre n'a cette année qu'un sens très relatif compte tenu du fait que, en l'absence de nouvelles souscriptions d'emprunts, la commune reste pleinement dans une trajectoire de désendettement.

	2020	2021
Emprunt Prévisionnel		
Remboursement en capital de la dette	1 299 626 €	1 306 751 €
Besoin de Financement	- 1 299 626 €	- 1 306 751 €

LES ORIENTATIONS 2021

Le Budget Primitif 2021 sera bâti à partir des priorités suivantes :

- 1 Maintien d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- 2 Stabilité des taux de fiscalité
- 3 Politique d'investissements engagée sur la rénovation du patrimoine et la programmation Cœur de Ville, en complément des engagements pris dans le cadre de la mandature, notamment sur l'espace public.
- 4 Poursuite de l'autofinancement des opérations d'investissement sans recours à l'emprunt

I - En Section de fonctionnement :

1 - Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Elles seront en légère diminution, hors charges nouvelles après examen des propositions des services, l'objectif demeurant, comme chaque année, de réaliser moins de dépenses que les prévisions.

b) Les frais de personnel seront estimés en tenant compte de la consolidation des effectifs et des hausses obligatoires de taux et cotisations (GVT, cotisation URSAFF, revalorisation PPCR...)

c) Les autres charges de gestion regroupent les contributions obligatoires, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations, les indemnités et cotisations des élus. Elles devraient sensiblement diminuer par rapport aux réalisations 2020.

2 – Recettes de fonctionnement

Le résultat 2019 a été retenu comme référence, compte tenu du caractère très particulier du déroulement de l'année 2020 sur le plan budgétaire et financier, les conséquences de la crise sanitaire ayant mené à de nombreuses non dépenses (services culturels, restauration centrale) mais également à des pertes de recettes encore plus marquées (forfait de post stationnement, recettes liées à l'école et aux accueils périscolaires, restauration scolaire n'ayant pas donné lieu à une facturation pendant près de trois mois du premier confinement), à laquelle ont été appliquées les évolutions moyennes constatées les années précédentes :

- produit fiscal : + 1 % compte tenu des nouvelles constructions
- fiscalité indirecte stable (AC, FSRIF, taxe électricité, TLPE, droit de mutation)
- baisse de la participation de l'Etat
- revalorisation annuelle des tarifs des services, à minima

II- En Section d'Investissement :

3. Poursuite de la politique d'investissement :

En 2021 l'équipe municipale prévoit les sommes suivantes en dépenses d'investissement (TTC) :

Des opérations nouvelles comprenant :

- Le Programme Cœur de Ville :
 - o *La réalisation d'aménagements cyclables dans les quartiers du centre-ville et Thiers/Aujard*
 - o *L'aménagement de la place Jean Jaurès*
 - o *L'aménagement du Champs de Mars*
 - o *La création d'un campus connecté*
 - o *Des études concernant le réaménagement des Moulins*
 - o *Des acquisitions de bâtiments (commerces/logements) qui seront réalisées par la Ville*

- Pour le Patrimoine bâti :
 - o *Début de la seconde phase du programme de restauration de l'église Saint Jean Baptiste, maîtrise d'œuvre et travaux*
 - o *La fin des travaux de l'ex école maternelle Lavaud, pour l'aménagement d'installations de boxe et de tennis de table*
 - o *Les travaux de sécurisation du Centre Technique Municipal*
 - o *Le remplacement des menuiseries en simple vitrage par de nouvelles en double vitrage à l'école Maternelle Picasso*
 - o *Divers travaux de peinture et réfection de sols dans les écoles sont prévues, tout comme le projet de création d'un nouvel escalier pour desservir l'étage de l'école primaire Aujard*

- Pour l'espace public et les réseaux :
 - o *Les travaux d'éclairage public (extension diverses rues et rénovation de lanternes)*
 - o *Réfection des chaussées et des trottoirs, notamment rue de la Grande Montagne et Avenue Jean Moulin*
 - o *Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue d'Egreville*
 - o *L'extension du réseau de fibre optique afin de permettre le développement du numérique dans les équipements culturels de la Ville*
 - o *La création d'un espace sportif de loisirs sur le terrain d'aventure*

- Sur l'aménagement foncier :
 - o *L'acquisition des logements des anciens moulins, auprès de la société Axiane (chiffrage en cours par le Service des Domaines)*
 - o *La finalisation du règlement local de publicité (RLP)*

Enfin comme à chaque exercice, la section d'investissement réservera des crédits pour financer les travaux relatifs à l'espace public, à l'entretien du patrimoine bâti et aux renouvellements de matériels.

En recettes d'investissement, la cession de parcelles rue Denis Papin, ainsi que du site du Chatelet permettra de compléter les subventions et la Dotation Politique de la Ville.

Les principales dépenses d'investissement détaillées précédemment donneront également lieu à des subventions, particulièrement pour :

- le programme Action Cœur de Ville
- la restauration de l'Eglise
- la fin des travaux de l'ex-école Lavaud
- le remplacement des menuiseries de l'école Picasso :
- les travaux d'éclairage public

Enfin, la politique d'investissement restera soutenue par la baisse des charges de fonctionnement qui permettra d'alimenter le fond de roulement budgétaire.

Les grandes masses du Budget primitif 2021

Les éléments de cadrage du budget 2021 permettent de prévoir :

Dépenses de fonctionnement, hors subvention d'équilibre, 15 237 303 €, dont :

- Charges à caractères général d'environ 3 400 000 €
- Masse salariale : 9 611 743 €
- Autres dépenses : 2 225 560 € (ensemble des subventions et subvention d'équilibre au CCAS ; dotation aux amortissements)

Recettes de fonctionnement :

- résultat 2020 reporté : 1 778 212 €
- Produits des taxes et impôts : 7 119 257 €
- dotations et participations : 5 515 834 €
- produits de la tarification des services : 824 000 €

4-Poursuite de l'autofinancement des opérations d'investissement sans recours à l'emprunt

En continuant à dégager une capacité d'autofinancement significative, la ville de Nemours pourra continuer à financer un programme d'investissements ambitieux, comprenant des opérations de travaux et le renouvellement du matériel et des moyens nécessaires aux services.

En conclusion, la ville va poursuivre et accentuer encore ses efforts de gestion, dans un contexte financier et politique toujours délicat et incertain pour les collectivités locales. Face au « raz le bol fiscal » des usagers, à la nécessité de toujours améliorer le service rendu, ainsi qu'aux conséquences sociales et économiques à court et moyen terme de la crise sanitaire, la voie qui se dessine prend la forme d'une démarche beaucoup plus avancée encore de recherches d'économie, d'optimisation des dépenses et de mise en commun des moyens dès le début de 2021.